

DOCUMENT POUR DISCUSSION

La reconnaissance de l'école multiâge en réseau

Quelques-uns des travaux relatifs à ce chantier

Préparé par Paul Inchauspé

**Première réunion du Sous-comité du comité directeur de
l'École éloignée en réseau**

Mars 2009

Liste des fiches

<u>L'ASSISE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE MULTIÂGE EN RÉSEAU AU SEIN DES DOCUMENTS « POLITIQUES » DU MINISTÈRE</u>	3
<u>L'ASSISE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE MULTIÂGE EN RÉSEAU AU SEIN DES DOCUMENTS « POLITIQUES » DE LA COMMISSION SCOLAIRE</u>	5
<u>LE JUMELAGE DES ÉCOLES MULTIÂGE EN RÉSEAU</u>	7
<u>LE MODÈLE D'APPRENTISSAGE ÉÉR DANS LA CLASSE MULTIÂGE</u>	9
<u>LE DISPOSITIF TECHNIQUE DU TRAVAIL COLLABORATIF EN RÉSEAU</u>	11
<u>LE LOCAL DE CLASSE ÉÉR DANS UNE ÉCOLE PRIMAIRE MULTIÂGE</u>	15
<u>L'ORGANISATION DU TEMPS DANS L'ÉCOLE MULTIÂGE EN RÉSEAU</u>	16
<u>LE TRAVAIL DE L'ENSEIGNANT D'UNE ÉCOLE MULTIÂGE EN RÉSEAU</u>	17
<u>LA QUALITÉ ET LA STABILITÉ DE L'OFFRE DE SERVICE D'ENSEIGNEMENT DANS L'ÉCOLE MULTIÂGE EN RÉSEAU</u>	20
<u>LE FINANCEMENT DE L'ÉCOLE MULTIÂGE EN RÉSEAU</u>	22
<u>L'ACCOMPAGNEMENT EN RÉSEAU</u>	23
<u>LE DISPOSITIF DE RELATION ÉCOLE-COMMUNAUTÉ</u>	24

L'assise de l'école primaire multiâge en réseau au sein des documents « politiques » du ministère

Une institution n'existe que quand elle est nommée.

Dans la mesure où le travail collaboratif en réseau dans des écoles primaires multiâge se généralise ou tend à devenir la norme, il y a intérêt à nommer cette réalité dans les textes de lois, règlements ou conventions si cette particularité entraîne des droits ou des devoirs.

Ou du moins il faut s'assurer que les dénominations déjà utilisées sont suffisantes pour dire cette réalité et qu'elles peuvent servir d'assise pour dire les droits et devoirs que les conditions particulières de ces écoles conduit à établir.

L'institutionnalisation de l'école primaire multiâge en réseau passe donc aussi par un tel examen.

Pour le faire, il faudra :

- Repérer dans différents encadrements ministériels ce qui concerne les particularités concernant les petites écoles ou les écoles de village
- Repérer dans les encadrements ministériels les obligations qui sont faites aux commissions scolaires et qui peuvent avoir une incidence sur ce type d'école (ex. obligation relative à l'élaboration d'un projet éducatif, à l'adoption d'une politique de maintien des écoles)
- Établir l'état de la situation statistique actuelle et prévisionnelle des « petites écoles primaires »
- Établir l'état des critères de distinction de ces catégories d'école (par le nombre, par la taille, par le mode de fonctionnement) dans les différents documents d'encadrement ministériels qui parlent de ces écoles
- Proposer une normalisation du vocabulaire à utiliser dans les textes d'encadrement ministériels qui réfèrent à ces écoles
- Examiner l'opportunité d'inscrire, comme telle, dans des textes d'encadrement ministériel, « l'école primaire multiâge en réseau »

Les moyens

- Examen de textes (Loi de l'Instruction publique et lois annexes : Loi 180, 124, 88, Convention collective de travail des enseignants, Mémoire du

Groupe de travail sur le maintien de l'école de village, Règles financières, Rapport annuel du ministère, Plan stratégique du ministère, autres...)

- Consultation de personnes (ministère, autres)
- Expertise des directions de commissions scolaires du sous-comité du comité directeur

L'assise de l'école primaire multiâge en réseau au sein des documents « politiques » de la commission scolaire

La reconnaissance de l'école primaire multiâge en réseau passe par son inscription dans les documents à caractère « politique » par lesquels la commission scolaire indique ses intentions et ses orientations.

Cette inscription devrait plus particulièrement apparaître dans les documents par lesquels la loi de l'Instruction publique demande à la commission scolaire d'exprimer ses intentions et ses décisions.

Cette inscription aura, suivant la nature et le statut du document, des effets sur les conséquences (droits et devoirs, avantages et obligations) de la particularisation de ces écoles.

Il faut donc établir quels sont les documents à caractère « politique » du ressort de la commission scolaire qui peuvent servir d'assise à la particularisation de l'école multiâge en réseau.

Pour cela, il faut :

- Établir quels sont ces types de documents :
 - o Politiques
 - o Plan stratégique
 - o Projet éducatif
 - o Plan de réussite
 - o Ententes avec le syndicat enseignant
 - o Autres
- Établir les contraintes et les difficultés que présente l'utilisation de ces moyens au sein de la commission scolaire pour particulariser l'« école primaire multiâge en réseau »
- Établir les effets réels de ces dispositions sur les contraintes ou avantages que donnerait la particularisation « école primaire multiâge en réseau » (par exemple : l'insertion de l'« école multiâge en réseau » dans le projet éducatif a-t-elle un effet tel que l'enseignant qui va dans cette école est contraint de pratiquer une partie de son temps l'enseignement en réseau?)

- Établir en contre-point les moyens de type administratif dont dispose la commission scolaire pour particulariser ces écoles : identification, reconnaissance, liens avec la communauté, autres...

Les moyens

- Cueillette d'informations dans les comités de suivi
- Expertise des directions de commissions scolaires du sous-comité du comité directeur
- Expertise de secrétaires généraux de commissions scolaires

Le jumelage des écoles multiâge en réseau

Les activités d'apprentissage collaboratif en réseau supposent l'établissement préalable de jumelages entre écoles distantes et entre classes de ces écoles.

L'expérimentation a montré que trois types de jumelage entre enseignants d'écoles différentes sont possibles (cf. *L'institutionnalisation de l'ÉÉR au sein de la commission scolaire*, septembre 2007, pages 9 à 12). Deux de ses types, le type « secteur-réseau » et le type « cooptation-réseau » ont été expérimentés dans les écoles primaires. Le troisième type « matière-réseau » concerne les activités de jumelage de spécialités du secondaire.

Au primaire, dans le modèle « cooptation-réseau », ce sont les enseignants qui décident entre eux celles et ceux avec qui ils collaboreront. Dans le modèle « secteur-réseau », ce sont des écoles qui sont jumelées entre elles, parce qu'elles constituent déjà en fait un réseau de services éducatifs offerts à la population à l'intérieur du même secteur géographique. Dans le premier cas, le jumelage est basé sur le choix des enseignants. Dans le deuxième cas, l'entente de jumelage entre institutions scolaires est première.

Dans une situation de particularisation, le modèle le plus approprié pour les écoles primaire multiâge est le type de jumelage « secteur-réseau ». Il offre des garanties de permanence.

L'expérimentation a montré que la pratique de tels jumelages n'est pas courante au sein des commissions scolaires. Aussi pour favoriser la particularisation de l'apprentissage en réseau dans les écoles multiâge, il y aurait avantage à préciser les éléments de mise en œuvre de jumelages de ce type qui permettent le travail de coopération entre écoles.

Pour ce faire, il faut :

- Examiner si le modèle de jumelage « secteur-réseau » peut s'appliquer dans la plupart des cas des situations d'école multiâge
- Examiner les adaptations possibles du modèle (par exemple jumelage entre deux écoles mais souplesse de jumelage entre enseignants de ces écoles)
- Déterminer les ententes de base entre écoles, préalables au fonctionnement des jumelages : harmonisation de l'horaire général des écoles, détermination dans l'horaire de moments de rencontre entre enseignants distants jumelés, autres...

- Examiner la possibilité, les contraintes, inconvénients et avantages à confier la responsabilité d'écoles jumelées au même directeur ou directrice d'école
- Examiner la possibilité, les contraintes, inconvénients et avantages à donner le même « acte d'établissement d'école » à des écoles jumelées. (C'est la commission scolaire qui « établit » l'école, qui modifie ou révoque cet acte d'établissement. cf. art. 39 et 40 de la Loi sur l'Instruction publique)
- Établir les éléments (techniques, organisationnels...) dont il faudra s'assurer pour empêcher la fermeture du réseau de ces écoles jumelées sur lui-même

Les moyens

- Cueillette d'information et réflexion dans les comités de suivi
- Expertise des directions de commissions scolaires du sous-comité du comité directeur
- Examen de la carte des écoles multiâge avec la Direction générale des régions du ministère de l'éducation

Le modèle d'apprentissage ÉÉR dans la classe multiâge

L'expérimentation menée depuis 5 ans par l'Équipe de recherche et d'intervention (ERI), avec des enseignants, sous la direction de Thérèse Laferrière, s'est faite sous la forme d'une expérimentation de devis.

Cette expérimentation avait pour but de développer, par la pratique, un modèle d'intervention d'apprentissage en réseau qui peut être utilisé par les enseignants et qui peut répondre aux défis particuliers des conditions d'apprentissage des élèves des écoles des petites communautés, notamment en régions éloignées.

Cette expérimentation s'est faite dans des contextes différents. Mais le passage à l'étape de la reconnaissance d'un tel mode d'apprentissage doit se faire maintenant dans le contexte de l'école primaire multiâge.

Le modèle d'apprentissage ÉÉR est encore en développement, mais il a déjà atteint un niveau tel qu'on peut penser à généraliser son utilisation dans des écoles primaires multiâge.

Pour pouvoir le faire, il faut :

- Fixer les actions qu'implique pour l'enseignant la pratique du modèle d'apprentissage ÉÉR dans la classe mutiâge : nature des actions, importance relative donnée à ces actions, objets du programme d'études dans lesquels se dérouleront ces actions
- Fixer les outils technologiques ou les types d'outils technologiques que les élèves devront utiliser pour faire ces apprentissages en réseau dans la classe multiâge
- Établir les compétences que les enseignants devront avoir pour mettre en œuvre dans la classe multiâge ce modèle d'apprentissage en réseau
- Établir la nature et la durée du programme de formation préalable que les enseignants devront avoir pour pouvoir utiliser ce modèle d'apprentissage en réseau dans la classe multiâge
- Élaborer le matériel didactique de la classe multiâge en réseau
- Établir la nature et les formes de développement professionnel qu'il faudra mettre en place pour soutenir les enseignants qui pratiquent le modèle d'apprentissage en réseau dans les classes multiâge

- Établir les critères et les standards relatifs à la pratique du modèle d'apprentissage, qui pourraient être utilisés pour pouvoir donner à une école primaire multiâge le label « ÉÉR »

Les moyens

- Travail sur l'ensemble de ces questions fait par l'ÉRI
- Validation par les comités de suivi
- Intervention et participation de la Direction des ressources didactiques du ministère de l'éducation pour l'élaboration du manuel

Le dispositif technique du travail collaboratif en réseau

Cinq années de pratique du modèle ÉÉR en réseau ont permis d'expérimenter et de prendre conscience des conditions techniques qui rendent possibles et facilitent des apprentissages en réseau dans la classe multiâge.

La présence de ce dispositif technique est la condition préalable de la possibilité du travail collaboratif en réseau entre classes distantes. Mais l'expérience a montré que si le dispositif n'atteint pas un niveau élevé de fiabilité, il y a régression sinon abandon du travail collaboratif en réseau.

Pour passer au stade de la reconnaissance du modèle d'apprentissage ÉÉR dans les classes des écoles primaires multiâge, il faut donc déterminer les choix à faire, les dispositions techniques et de gestion à mettre en place pour assurer l'efficacité, la fiabilité et la stabilité du service assuré par le dispositif technique.

L'examen et les propositions porteront sur cinq éléments ; la connectivité, les logiciels, la gestion informatique au sein de la commission scolaire, la gestion du soutien technique.

La connectivité

- Déterminer les obstacles techniques à la fluidité d'utilisation des applications identifiées à la fiche « Le modèle d'apprentissage ÉÉR dans la classe multiâge » sur les réseaux à large bande passante

Extrait de cette fiche : *«Fixer les outils technologiques ou les types d'outils technologiques que les élèves devront utiliser pour faire ces apprentissages en réseau dans la classe multiâge»*

- Formuler les recommandations nécessaires à la levée de ces obstacles

Les logiciels

- Fixer les logiciels de vidéoconférence et de travail collaboratif qui seront utilisés au regard de la fiche « Le modèle d'apprentissage ÉÉR dans la classe multiâge »
- Déterminer la nature des protocoles à établir avec les propriétaires de ces logiciels relativement à l'utilisation, l'entretien et le développement de ces logiciels
- Déterminer les logiciels de rechange possible, autant pour la vidéoconférence que pour le logiciel de travail collaboratif à distance

La gestion informatique au sein de la commission scolaire

- Établir par rapport à d'autres utilisations des TIC dans les apprentissages scolaires, les caractéristiques propres de l'utilisation des TIC dans du travail collaboratif entre classes distantes
- Établir la nature des configurations techniques nécessaires au sein de la commission scolaire pour soutenir le travail collaboratif en réseau
- Établir la nature des dispositifs de gestion qui ont permis au sein de certaines commissions scolaires d'optimiser l'utilisation d'Internet dans le travail collaboratif à distance

La gestion du réseau technique

- Déterminer la nature des besoins que requerra la gestion du soutien et du développement du réseau technique de l'ensemble des écoles en réseau
- Élaborer la forme de services que devront se donner les commissions scolaires pour assurer le soutien et le développement du dispositif technique nécessaire pour que le modèle ÉÉR d'apprentissage en réseau puisse être pratiqué dans les écoles primaires multiâge
- Examiner les conditions de la mise en place d'un tel service

Les moyens

- Formation d'un groupe de travail (voir section **À propos du groupe de travail** plus loin) sur ces questions constitué notamment : de représentants des commissions scolaires (volet technique et pédagogique), de la Société GRICS, du CEFRIO, du MELS, de l'équipe de recherche-intervention et au besoin d'experts techniques externes
- Dégager des consensus opérationnels
- Si jugé nécessaire, mettre en place des plateformes expérimentales
- Établir les conditions de généralisation à l'ensemble du réseau des écoles cibles

À propos du groupe de travail

Mandat

Le mandat du groupe de travail consistera à dégager des consensus opérationnels au regard des problématiques identifiées aux rubriques: connectivité, logiciels, gestion informatique au sein de la commission scolaire et gestion du réseau technique.

Composition

Le groupe de travail sera formé des 9 personnes suivantes :

- Un représentant de chacune des quatre commissions scolaires constituant le volet I de la phase 4 du projet École éloignée en réseau : commission scolaire des Laurentides, commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, commission scolaire Rives-du-Saguenay et commission scolaire Beauce-Etchemin.
- Un représentant de l'équipe de Recherche-Intervention du projet ÉÉR
- Un représentant du CEFRIO
- Un représentant de la Société GRICS
- Un professionnel de la Direction des ressources didactiques du MELS
- Un expert technique externe

Remarque : en sus de participer au comité de travail, la Société GRICS y jouera un rôle d'accompagnateur en mettant à disposition les services conseils pertinents en fonction de l'évolution des travaux du comité.

Échéancier

- Printemps 2009

Première rencontre de travail du groupe de travail et esquisse d'un document de travail touchant les problématiques ciblées.

- Automne 2009

Deuxième rencontre de travail et dépôt d'un premier document de travail

- Novembre 2009 (Réunion nationale de la Société GRICS)
Troisième rencontre de travail et information à l'ensemble des commissions scolaires ÉÉR
- Février 2010 (Rencontre annuelle des usagers de la Société GRICS)
Quatrième rencontre de travail et formation des personnels des commissions scolaires ÉÉR pour l'implantation des solutions retenues.

Le local de classe ÉÉR dans une école primaire multiâge

L'expérimentation a permis de dégager le dispositif technique et d'aménagement qui permet et facilite le mieux le travail des élèves dans une situation où, dans une classe multiâge, il consacre une partie de son temps en classe à du travail collaboratif avec des élèves d'une école distante.

L'organisation des écoles a intégré dans son système des catégories particulières de classes ayant des fonctions spécifiques (laboratoires, ateliers...). Le passage de l'expérimentation à la reconnaissance de l'ÉÉR conduit au même résultat

Suite à l'expérimentation, on peut établir le portrait type (appareillage et de aménagement) du local de classe ÉÉR approprié au bon fonctionnement des activités d'apprentissage en réseau des élèves.

Pour cela, il faut entre autres établir :

- la nature et le nombre d'ordinateurs devant être présents dans la classe
- la nature des équipements périphériques (Ex. : projecteur électronique, imprimante...) nécessaires et les conditions d'accès à ces équipements
- les aménagements dans la classe des accès et des connexions électriques et au réseau Internet
- les aménagements permettant l'utilisation du matériel nécessaire : livres, documents
- les aménagements d'espace fonctionnels permettant les différentes formes du travail des élèves : individuel, collectif, en petit groupe
- les dispositifs permettant d'assurer la stabilité des aménagements

Les moyens

- Travail sur l'ensemble de ce dossier assuré par l'ÉRI
- Cueillette d'information auprès des enseignants
- Cueillette d'informations et validation auprès de directeurs d'écoles

L'organisation du temps dans l'école multiâge en réseau

Cette question a déjà été étudiée (cf. *Les conditions de généralisation du modèle écoles éloignées en réseau dans les écoles des villages*, CEFRIO, février 2004).

Deux éléments caractéristiques de l'organisation scolaire du primaire permettent assez facilement des activités en réseau, fussent-elles synchrones. Un modèle d'organisation assez analogue se retrouve dans l'ensemble des écoles primaires et la maîtrise qu'y ont de leur horaire les enseignants, pendant la plus grande partie de la journée, leur donne la flexibilité et la marge de manœuvre nécessaire pour organiser facilement des activités conjointes.

Lors de l'établissement des jumelages les ententes de base entre écoles devront être établis (cf. Les jumelages). Ces ententes pourront porter sur des éléments concernant l'organisation du temps. Notamment, une harmonisation de l'horaire général des écoles jumelées en ce qui concerne l'utilisation des enseignants spécialistes permet que les enseignants jumelés aient dans leur horaire de la semaine les mêmes moments de disponibilité pour des rencontres de coordination et de planification à distance.

Ce temps consacré à ces rencontres pourra figurer dans l'attribution de tâche que reçoit chaque enseignant, dans la catégorie, tâche complémentaire. (cf. Le travail de l'enseignant)

Le travail de l'enseignant d'une école multiâge en réseau

Cinq ans d'expérimentation ont permis d'avoir une idée précise de ce qu'est le travail de l'enseignant d'une classe multiâge en réseau.

En vue d'assurer la pérennité du modèle ÉÉR, deux questions se posent :

- Les différents éléments de ce qui constitue le travail de l'enseignement d'une école multiâge rentrent-ils dans les catégories qui définissent le travail de l'enseignant dans les lois, règles ou conventions ou faut-il introduire dans ces textes, une ou des catégories spécifiques rendant compte de la nature de ce travail ?
- Les conditions particulières dans lesquelles se déroulent le travail de l'enseignant d'une école multiâge en réseau demandent-elles qu'on en tienne compte par des dispositions particulières? Et si oui, quelle devrait être la nature de ces dispositions et dans quel dispositif officiel faut-il les inscrire ?

1. La tâche de l'enseignant d'une école multiâge en réseau et la tâche de l'enseignant telle que déjà définie

Les différentes facettes de la compatibilité de la tâche de l'enseignant avec les prescriptions de la loi, du Programme de formation, du Régime pédagogique et des conventions collectives de travail ont déjà été étudiées. (cf. *Les conditions de généralisation du modèle d'écoles éloignées en réseau dans les écoles de village*, CEFRIO, février 2004 et *Le renouvellement de l'organisation scolaire au secondaire : condition de l'implantation de l'École éloignée en réseau*, CEFRIO, octobre 2005).

Notamment l'examen de la compatibilité de la tâche d'enseignement en réseau avec les éléments relatifs à la tâche tels que déterminés dans la convention collective des enseignants ont été déjà examinés (*Les conditions de généralisation du modèle d'écoles éloignées en réseau dans les écoles de village*, CEFRIO, février 2004, p. 36 à 42).

Ces éléments concernent :

- Différentes facettes de la responsabilité professionnelle de l'enseignant
- Le nombre maximum d'élèves par groupe
- Les heures de travail
- La distribution des heures de travail selon les différentes catégories de tâches (éducative, enseignement, complémentaire...)

De cette étude, il ressort que le travail d'un enseignant en réseau est compatible avec les prescriptions de la convention.

Ce qu'il faudrait cependant faire, c'est :

- Revalider cette étude : voir si des problèmes d'application de la convention relatifs au travail en réseau de l'enseignant se sont posés et réexaminer la convention collective signée depuis.
- Déterminer les éléments essentiels spécifiques du travail en réseau (par exemple : la concertation et la planification conjointes avec le collègue jumelé) qui devront apparaître dans l'attribution des tâches aux enseignants.

Moyens

- Examen des textes
- Cueillette d'information sur la manière dont ont été traitées les particularités du travail en réseau dans les spécifications des tâches des enseignants
- Cueillette d'informations et validation auprès de directeurs d'école

2. Les particularités de la tâche d'un enseignant d'une école multiâge en réseau

Un début d'étude sur la question a été faite (*Les conditions de généralisation du modèle d'écoles éloignées en réseau dans les écoles de village*, CEFRIO, février 2004, p. 42 à 45). Mais cette étude qui examine les contraintes particulières de la tâche dans une petite école est incomplète et elle n'a pas d'assise très solide.

Que faire ? Avant de déterminer ce qu'il faut faire et comment le faire, il faudrait clarifier les enjeux :

- Les conditions particulières qui demanderaient considération concernent autant, sinon plus, la situation de travail dans une école multiâge que celle du travail en réseau. C'est donc la question de toutes les classes multiâges qui est ainsi ouverte. C'est un enjeu de négociation nationale qui fait entrer la grosse cavalerie (études d'appui, comité patronal de négociation, centrale syndicale) dans le dossier. Est-ce ce que veut le ministère ? Est-ce ce qu'on veut ? Le sous-comité est-il le bon lieu pour entrer dans le sujet ? A-t-il les moyens pour le faire ?

- Intuitivement, on sait que les conditions de travail dans les écoles multi-âge justifient des compensations. Ce pourrait être lesquelles ? Sur quelle base les justifier ?

Stratégiquement faut-il aborder la question par le problème ou par une solution ?
C'est le sous-comité qui doit l'établir.

La qualité et la stabilité de l'offre de service d'enseignement dans l'école multiâge en réseau

Dans le cadre de l'expérimentation, l'application du modèle d'apprentissage ÉÉR par les enseignants dans leur classe s'est faite sur une base volontaire. Et tous les enseignants d'une même école ne pratiquaient pas ce modèle.

Passer à la reconnaissance du modèle d'apprentissage en réseau dans les écoles multiâge implique que tous les enseignants des écoles qui ont le statut d'école multiâge en réseau appliquent le modèle ÉÉR d'apprentissage en réseau et qu'ils soient habilités à le faire. De plus, l'efficacité de l'intervention pédagogique auprès des élèves dépendant de la cohérence de l'équipe-école, il faut que cette équipe ait une certaine stabilité.

Pour permettre cette reconnaissance, les conditions optimales d'efficacité, de fiabilité et de stabilité du dispositif technique doivent être recherchés et établis (cf. la fiche Le dispositif technique du travail collaboratif en réseau). C'est une condition préalable. Il doit en être de même pour le dispositif d'enseignement, c'est-à-dire les enseignants, leur qualification, les conditions de la constitution de l'équipe-école. C'est aussi là une condition préalable.

Or, les écoles multiâge sont déjà par rapport à un dispositif d'enseignement de cette nature dans une situation de vulnérabilité : école choisie par défaut par des enseignants peu expérimentés en début de carrière, rotation accélérée et continue des enseignants. Dans le cadre de l'expérimentation, seuls les enseignants volontaires étaient concernés et la plupart d'entre eux étaient aguerris puisqu'ils avaient plusieurs années d'expérience. Mais, malgré ce double avantage et le soutien dont ils ont bénéficié, le saut qualitatif nécessaire pour qu'ils maîtrisent en plus l'apprentissage en réseau s'est révélé très exigeant.

Les choses n'allant pas de soi, la question de la création des conditions optimales qui assurent l'efficacité, la fiabilité et la stabilité du dispositif d'enseignement est donc cruciale pour assurer la pérennité de l'ÉÉR.

Pour déterminer ce qu'il faut faire, il faudra tester les mécanismes de gestion (procédures administratives et règles de convention collective) relatifs à l'affectation d'un enseignement à une école pour voir s'ils sont suffisants pour atteindre ce dispositif d'enseignement recherché. Notamment les points suivants devront être examinés :

- Les règles et mécanismes d'affectation (par exemple : en général elles privilégient le choix de l'enseignant, mais y a-t-il des situations où le besoin de l'école joue, est premier ?)
- Les règles et dispositions concernant l'ouverture et l'annonce des postes et l'engagement (par exemple : une spécification lors de l'ouverture et de

l'annonce du poste a-t-elle une incidence contraignante pour l'enseignant qui postule ?)

- Les règles et dispositions concernant la spécialité d'enseignement, la capacité à enseigner une spécialité ou une sous spécialité (par exemple : qui détermine les spécialités ? sur quel critère ? enseigner en réseau dans une classe multiâge peut-il être une spécialité ?)
- Les règles et dispositions concernant les primes et avantages qui sont accordés aux enseignants

Les moyens

- Analyse des textes
- Cueillette d'informations pertinentes dans le réseau des commissions scolaires
- Cueillette d'information et validation dans les comités de suivi
- Expertise de directions de ressources humaines
- Expertise et validation de la Direction générale des relations de travail du ministère

Le financement de l'école multiâge en réseau

Le rapport qui concluait la phase I du projet d'expérimentation (*L'école éloignée en réseau, Rapport de recherche*, janvier 2004) donnait quelques indications sur les coûts reliés à l'achat d'ordinateurs et d'équipement et sur ceux reliés au fonctionnement (pages 136 et 137).

Mais ces données sont sommaires et n'ont pas de base très solide. Notamment, les coûts réels marginaux de fonctionnement sont difficiles à établir. Ils dépendent de trop de paramètres variables selon la commission scolaire ou l'école : règles de l'accès aux ressources techniques, au support pédagogique, à l'acquisition du matériel didactique, au perfectionnement, à la disposition de portables par les enseignants, au système de gratification pour le personnel...

Par contre, chaque commission scolaire a des données sur les sommes qu'elle a engagées dans la phase de l'expérimentation. On pourrait donc sur cette base :

- Établir les catégories de coûts devant être considérées spécifiquement pour l'ÉÉR : équipements, éléments reliés au fonctionnement, formation et perfectionnement, primes s'il y a lieu ...
- Donner des indications sur l'ordre de grandeur de ces dépenses

Ces coûts devraient servir à établir le montant du financement, mais en tenant compte des dispositions déjà prises pour ces écoles dans le cadre général du financement des écoles. Des paramètres tenant compte de la taille des écoles et des coûts supplémentaires dus à leur petitesse entrent déjà dans les allocations de base et une mesure spécifique d'aide financière (Mesure 30160) est établie pour permettre le maintien des petites écoles.

Les moyens

- Cueillette d'informations auprès des commissions scolaires
- Validation par les directions de commissions scolaires du sous-comité du comité directeur
- Sur les questions concernant le financement, intervention et participation de la Direction générale du financement et de l'équipement du ministère de l'éducation

L'accompagnement en réseau

(À venir)

Le dispositif de relation école-communauté

(À venir)